



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 7.5.1

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subventions, constitué de 4 actions, auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, au titre du programme départemental d'appui aux politiques locales de prévention citoyenneté (CLSPD / CLS / STSPD)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de son service développement social, prévention et réussite éducative et de son CLSPD, la Ville souhaite notamment mettre en place en 2023 les actions suivantes:

- Actions de prévention contre le décrochage scolaire
- Aides aux femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales et promotion de l'égalité femmes-hommes / filles-garçons
- Point Ecoute Jeunes, et Point Ecoute Familles
- Poste de coordinateur CLSPD

CONSIDERANT que ces quatre actions sont en lien avec l'appel à projets lancé pour cette période par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre du programme départemental d'appui aux politiques locales de prévention citoyenneté (CLSPD / CLS / STSPD),

DECIDE :

Article 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du programme départemental d'appui aux politiques locales de prévention citoyenneté (CLSPD / CLS / STSPD).

Le coût estimatif de la mise en œuvre des actions s'établit à un montant global de dépenses à hauteur de 127 652 €.

La participation sollicitée auprès du Conseil départemental s'établit à hauteur de 33 000 € HT.

Article 2 : DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le 06 JAN. 2023



Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 06 JAN. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

06 JAN. 2023